en défaite. Qu'il se raillie à l'élection des juges, au lieu de la combattre, et la droite n'aura plus aucune occasion de triompher.

Mais le madré Génois se dit que le jour où il reprendra la proie ministérielle qu'il a laissée tomber — en ouvrant son large bec — et qu'il espère toujours ressaisir, il lui faut, avec le scrutin de liste pour faire nommer des députés de sa fabrication, le privilége de manipuler la magistrature, afin de l'amener au degré de servilisme nécessaire à ses combinaisons césariennes.

Nous n'avons aucune crainte de voir ce fantoche remonter sur le pavois en carton peint du haut duquel il a si comiquement gesticulé pendant deux mois. Toutefois, ce que nous refuserons avec énergie à M. Gambetta, nous n'avons pas de motif pour l'accorder à M. de Freycinet. Les juges, à force d'ultramontanisme et de réaction, ont fini par indigner les plus calmes. Ceux que le ministère leur donnerait comme successeurs finiraient, à force de ministérialisme, par écœurer les plus ministériels.

∴

M. Jules Ferry a une façon à lui d'estimer les dépenses supplémentaires qu'engendrera l'organisation de l'enseignement gratuit, obligatoire et laïque. Il juge *à vol de pays*. Cette étrange mathématique déplaît, avec raison, au *Moniteur universel*, qui l'apprécie en ces termes :

Que penser de cette première estimation faite, *à vue de pays*, comme a dit élégamment le ministre, par les préfets, qu'il avait cependant portée lui-même, devant la commission du budget, et qui se trouve inférieure de trois à quatre cents millions, à la réalité? Que penser du sérieux avec lequel procèdent les préfets et le Gouvernement lui même? Est-ce qu'il est jamais permis de faire des estimations *a vue de pays*, lorsqu'il s'agit de la bourse des contribuables? Est-ce que l'on ne doit pas procéder, au contraire, de la façon la plus attentive et la plus scrupuleuse? C'est à traiter nos finances avec ce sans-façon, avec ce décousu, qu'on a réussi à en compromettre l'équilibre et à nous amener au bord du déficit.

Le pays est d'autant moins disposé à faire les nouveaux sacrifices qu'on lui demande pour l'enseignement, qu'il sait que ces sacrifices auraient pu lui être évités pour la plus grande partie. C'est la conséquence de la guerre faite à l'enseignement religieux, c'est le résultat de la persécution étroite et absurde dirigée contre les congrégations religieuses par le gouvernement républicain, qui se chiffre ainsi par centaines de millions. Payer, payer toujours, c'est le profit le plus clair de la guerre au cléricalisme, déclarée un beau jour, après boire, par M. Gambetta, et poursuivie depuis brutalement, inconsciemment par M. Jules Ferry.

∴

Ecoutez ce gazouillement désespéré que le *Gaulois* chante ce matin. Il a abandonné sa voix stridente et il s'est fait amoureux plaintif, presque troubadour :

Puisque les roses sont jolies
Et puisque Jeanne l'est aussi,
Tout fleurit dans ce monde-ci;
Et c'est la pire des folies
Que de mettre ailleurs son souci,
Puisque les roses sont jolies
Et puisque Jeanne l'est aussi.

Puisque vous gazouillez, mésanges,
Et que Jeanne gazouille aussi,
Tout chante dans ce monde-ci;
Et les harpes saintes des anges
Ne feront jamais mon souci,
Puisque vous gazouillez, mésanges,
Et que Jeanne gazouille aussi.

Puisque la belle fleur est morte,
Morte l'oiselle, et Jeanne aussi,
Rien ne vit dans ce monde-ci;
Et j'attends qu'un souffle m'emporte
Dans la tombe, mon seul souci,
Puisque la belle fleur est morte,
Morte l'oiselle, et Jeanne aussi.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(*Service particulier.*)

Le général du corps expéditionnaire en Egypte.

On assure, dit *le Voltaire*, que c'est le général Logerot qui sera placé à la tête du corps expéditionnaire d'Egypte, si l'expédition a lieu.

L'action militaire de la France

Toulon, 3 juillet, 9 h. 40 soir

Les cuirassés l'*Héroïne* et la *Revanche*, actuellement à Toulon, arment avec une grande activité.

Dix transports sont en outre prêts à prendre la mer. L'escadre de la Méditerranée quitte le golfe Jouan.

Mouvement judiciaire

Paris, 3 juillet, 9 h. 36 soir

Le *Journal officiel* publiera demain un mouvement judiciaire.

Les vacances parlementaires

Paris, 3 juillet, 11 h. 10 soir

M. Léon Say a déclaré à la commission du budget que les vacances parlementaires ne commenceraient pas avant la fin de la conférence.

Election d'un conseiller général pour le canton d'Evaux

Guéret, 3 juillet.

Inscrits :	3,042
Votants :	1,848
MM. le docteur Bona,	939 v. élu
Picaud, ancien juge de paix,	525
Vallanet,	371

Les bourses de docteur en médecine

Par arrêté en date du 3 juillet 1882, la date de l'ouverture du concours pour les bourses de docteur en médecine et de pharmacien de 1re classe, fixée au 10 juillet par l'arrêté du 19 juin 1882, est reportée au 20 juillet 1882.

L'enseignement primaire

Nous avons annoncé le dépôt par M. Paul Bert, du rapport de la commission chargée de compléter notre nouvelle organisation de l'enseignement primaire, notamment en ce qui concerne la nomination, le traitement et l'avancement des instituteurs. Depuis le dépôt de ce rapport, la commission a jugé utile d'arrêter le texte de deux dispositions nouvelles qu'elle avait omises dans son projet. Elle s'est réunie avant-hier pour statuer à ce sujet et a pris deux décisions très importantes.

La première prescrit que, jusqu'au vote de la nouvelle loi sur le recrutement de l'armée, les jeunes gens admis à contracter, en échange de l'exemption du service militaire, l'engagement de se vouer pendant 10 ans à l'enseignement, devront remplir cet engagement dans les écoles publiques.

Cette décision ne préjuge en rien le régime qui sera définitivement adopté plus tard pour les instituteurs comme pour les séminaristes, au point de vue des obligations militaires.

Chambre des Communes

Sir Charles Dilke a déposé la correspondance jusqu'au 31 mai. M. Gladstone demande la suspension pour quinze jours de M. O'Donnel, parce que dans la séance de samedi, il a traité d'infamie l'acte du président.

La motion d'exclusion est adoptée par 181 voix contre 33.

Le faux complot découvert en Angleterre

Londres, 4 juillet.

D'après de nouveaux renseignements, le paquet découvert à la gare de Kildwick ne contenait que des pièces de feu d'artifice, dont on devait se servir à l'occasion de la visite du prince de Galles à Bradford.

Une mesure nécessaire pour la postérité

Une plaque de marbre, sur laquelle seront inscrits les noms des membres actuels du gouvernement et ceux des hauts fonctionnaires du département de la Seine, va être placée dans l'Hôtel-de-Ville, en commémoration de l'inauguration de ce monument.

On a décidé que le nom de M. Camescasse, préfet de police, ne serait pas gravé sur cette plaque commémorative.

Ils ne se refusent rien !

Au nombre des victimes du Deux-Décembre, à qui une pension a été allouée, se trouve M. Martin Nadaud, député, qui est porté pour une somme de onze cents francs.

Troubles à la Ciotat

Marseille, 3 juillet.

La *Gazette du Midi* annonce qu'une rixe sanglante a éclaté, la nuit dernière, à la Ciotat, entre des ouvriers piémontais, des gendarmes et des douaniers.

La gendarmerie a dû faire usage de ses armes, et huit coups de révolver ont été tirés; cinq individus ont été blessés. Plusieurs arrestations ont été opérées.

Révolte aux Indes anglaises

Simla, 3 juillet.

Une révolte a éclaté à Mascate contre l'autorité de l'iman.

Le frère de l'iman est à la tête des révoltés.

Le navire de guerre anglais *Dryad* est allé offrir sa protection aux sujets anglais.

CHAMBRE DES DEPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du lundi 3 juillet 1882

Présidence de M. BRISSON.

CREDITS POUR LA TUNISIE

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture aux ministres de la guerre, de la marine et des finances, sur l'exercice 1882, des crédits extraordinaires, montant à la somme de 19,076,087 fr., pour les frais de l'expédition de Tunisie pendant le deuxième semestre de l'année 1882.

M. Janvier de la Motte dit que ces crédits sont rendus nécessaires par les fautes de nos gouvernants de 1880. Le budget de 1882 se chiffre par un déficit de plus de 90 millions. M. J. Ferry doit trouver le pays assez riche pour payer la gloire acquise en Tunisie.

L'orateur ajoute que puisque les dépenses de cette expédition dépassent 500 millions, le gouvernement doit des explications. M. le ministre, dit-il, nous permettra de faire des investigations pour contrôler ses assertions.

M. Margaine répondau nom de la commission.

M. Janvier de la Motte dit qu'il faudra réfuter l'article du journal *La Patrie*.

M. le général Billot répond que les crédits demandés sont inférieurs au chiffre de *la Patrie*. Il termine en disant : Vous pouvez dormir tranquille.

M. Janvier de la Motte répond : Nous ne voulons pas dormir.

Une voix à droite critique l'optimisme du ministre.

M. le général Billot ajoute que la situation de nos troupes, au point de vue sanitaire et militaire est très satisfaisante.

M. Haentjens dit que cette expédition est une véritable plaie pour le pays. Le crédit demandé, dit-il, est un trompe-l'œil, pour dissimuler le déficit. C'est un abus scandaleux.

M. Janvier de la Motte rappelle le mot du général Changarnier : « Dormez en paix, législateurs. »

Tous les articles et l'ensemble du projet sont adoptés par 356 voix contre 81.

CREDITS POUR LES CHARGES MILITAIRES DE 1881

La Chambre adopte le projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre, au titre du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1882, d'un crédit de 7,738,776 fr. 76 et annulation d'une somme correspondante au titre de la deuxième partie du compte de liquidation des charges de la guerre de l'exercice 1881.

LES OBJETS D'OR ET D'ARGENT

Elle adopte également, après quelques observations de M. Viette, la proposition de loi de MM. Viette, Ordinaire, Gaudy et Lockroy, tendant à la création d'un quatrième titre pour les objets d'or et d'argent destinés à l'exportation.

Elle adopte ensuite la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier plusieurs articles du livre II du Code de commerce.

Ces articles sont les 216, 252, 258, 262, 263, 265, 334, 347, 436e.

Le projet du Sénat ne modifie pas les deux articles 252 et 436. Il motifie le 315e, que le projet de la commission conserve intact.

COMMISSION ALGÉRIENNE

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Letellier et d'un grand nombre de ses collègues, ayant pour objet la nomination d'une commission de 22 membres, chargée des affaires algériennes.

M. Goblet combat la prise en considération Cette commission, dit-il, se substituerait à l'action du gouvernement.

Le ministre ajoute que cette commission créerait l'anarchie et la confusion.

M. Etienne estime au contraire que cette commission rendrait de grands services à la colonisation.

La proposition est repoussée par 295 voix contre 173.

FIXATION D'ORDRE DU JOUR

On fixe l'ordre du jour de demain.

Il comprendra l'interpellation de M. Ballue sur les évènements de Saïda.

La séance est levée à 5 heures 45.

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Chambre de Commerce d'Amiens

(Extrait du procès-verbal de la séance du 21 juin 1882).

Reconstitution du conseil supérieur du commerce et de l'industrie sur la base du système électif.

M. Vulfran Mollet, président, rappelle que la Chambre de commerce d'Amiens a reçu, au mois de janvier dernier, une délibération de la Chambre de commerce de Lille qui demandait la reconstitution du conseil supérieur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie sur la base du système électif.

Dans cette délibération, la Chambre de Commerce de Lille recommandait la création de huit Chambres régionales dans les villes de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Rouen, Lille, Nancy, et proposait de grouper, autour de ces huit chambres régionales, les autres chambres de commerce.

Les présidents de ces huit chambres régionales et 24 membres élus par les Chambres de Commerce et les Chambres consultatives, devaient, *d'après la Chambre de Commerce de Lille*, faire partie de droit du conseil supérieur du commerce.

La Chambre de Commerce d'Amiens renvoya alors l'examen de la délibération de la Chambre de Commerce de Lille à M. Roger, qui, dans une séance ultérieure, et après qu'il eut donné quelques explications sur le projet, proposa que l'étude de cette importante question fut renvoyée à une commission spéciale.

La Chambre, adoptant cette proposition, nomma une commission composée de MM. Vulfram Mollet, Charles Labbé, Roger et Eugène Gallet, pour étudier la question de la création d'un conseil supérieur du commerce, ayant pour base le système électif, ainsi que le proposait la Chambre de Commerce de Lille.

Depuis cette époque, M. le président a reçu les délibérations prises à ce sujet par les Chambres de commerce de Chambéry, de Troyes, de Saint-Quentin, de Roubaix etc., et il a fait circuler parmi ses membres de la Chambre d'Amiens, tous les documents qu'il a reçus.

La délibération prise par la Chambre de commerce de Roubaix lui paraissant résumer parfaitement la question, il en donne lecture à la Chambre.

La Chambre, après cette lecture, et après nouvel examen des deux propositions contenues dans la délibération de la Chambre de commerce de Lille, se prononce formellement contre la création de Chambres régionales parce que cette création serait l'amoindrissement de l'influence des Chambres de commerce actuelles, dont la multiplicité, loin d'être regrettable, doit être surtout maintenue, puisqu'elle assure, comme le dit si bien la Chambre de commerce de Roubaix, aux intérêts spéciaux de localité, toujours respectables, une représentation plus directe, plus compétente, plus complète que celle que leur donnerait une Chambre régionale, où se rencontreraient forcément des éléments étrangers et parfois même opposés à ces intérêts spéciaux.

Quant à la seconde proposition de la Chambre de Commerce de Lille, relative au rétablissement du système électif pour le conseil supérieur, la Chambre de commerce d'Amiens en admet d'autant mieux la nécessité que, depuis plus de 15 ans, elle n'a cessé, dans des rapport réitérés, d'adresser au gouvernement la même demande.

Elle est d'avis que chacune des chambres de commerce de France soit représentée, dans le sein du conseil supérieur du commerce et de l'industrie, par son président, en cas d'empêchement, par son vice-président.

Elle demande, en outre, qu'à chaque nouvelle session du conseil supérieur, chaque Chambre de Commerce délègue, au scrutin secret, un de ses membres, dont le choix serait surtout déterminé par ses aptitudes spéciales, et par la nature des questions industrielles ou commerciales qui seraient discutées dans cette même session du conseil supérieur.

La Chambre ne croit pas devoir stipuler pour la section de l'agriculture dans le sein du conseil supérieur, parce que les Chambres de Commerce ont pour mission de ne s'occuper que des intérêts du commerce et de l'industrie, et que sans sa pensée, c'est aux Chambres d'agriculture qu'il appartiendra de procéder à l'élection des représentants des intérêts agricoles.

Pour copie conforme :
Le président de la Chambre,
VULFRAN MOLLET.

COMICE AGRICOLE DE LILLE

Séance du 28 juin 1882

PRÉSIDENCE DE M. BAUCARNE

Le procès-verbal est lu et adopté.

Correspondance. — 1° Lettre de M. le Préfet du Nord, accusant réception de la lettre du Président, relative à l'introduction des viandes fraîches et salées, et annonçant qu'il a transmis ces observations à M. le Ministre du commerce;

2° Rapports des sous-commissions chargées de préparer la visite des fermes dans le canton de Tourcoing-sud. Le Comice décide que la visite aura lieu le mardi 4 juillet et jours suivants.

Expropriations temporaires. — M. Mélisse croit devoir appeler de nouveau l'attention du Comice sur les embarras suscités aux cultivateurs, dont les terrains ont été occupés temporairement pour la construction de certains forts. Bien que les indemnités doivent être réglées tous les ans, des entrepreneurs sont parvenus, à force de stratagèmes, à traîner les affaires pendant quatre années.

Quelques-uns seulement des intéressés ont reçu une partie de ce qui leur est dû et ils viennent de recevoir signification que l'entrepreneur attaque au Conseil d'Etat, se basant sur l'illégalité du jugement du Conseil de préfecture.

Le Comice ne pourrait-il pas prouver qu'il est impossible que la loi permette au Préfet d'autoriser le premier entrepreneur venu, sans garantie matérielle, car le cautionnement ne porte que sur les travaux à exproprier, sans contrôle des terres, alors qu'il ne s'agit que de son intérêt personnel.

Si l'intérêt général l'exige, que l'Etat exproprie lui-même; les expertises faites par les jurys d'expropriation seraient une garantie.

M. Mélisse se demande encore si les expropriés ont à leur charge les dépenses occasionnées par l'appel au Conseil d'Etat. Cette dépense, qui absorberait une grande part de leurs indemnités, ne doit-elle pas incomber au Conseil de préfecture? Il ne s'agit pas ici de particulier à particulier, mais d'une question d'intérêt général, pour laquelle les tribunaux ordinaires se sont déclarés incompétents.

Il semblerait, dit en terminant M. Mélisse, que ces chicanes ont pour but d'engager les propriétaires à traiter à bas prix, pour éviter les embarras et les délais; dans tous les cas, il n'y a pas d'exemple qu'une nation civilisée ait traité un pays conquis, comme on traite en France le cultivateur français exproprié.

M. Lecat-Lebrun ajoute que certains expropriés du fort de Bondues, n'ont pas encore reçu satisfaction, quoique la prise de possession des terres remonte à plus de quatre années.

M. Varlet a tout lieu de croire que les indemnités du fort de Sainghin, viennent enfin d'être réglées, non sans contestations, suivies d'expertises et jugement du Conseil de préfecture.

M. Butin fait remarquer que les seuls forts où il n'y a pas eu de contestations, sont ceux d'Englos et de Mons-en-Barœul, entrepris par MM. Maquart et Thiroloix.

Vente du beurre. — M. Peucelle demande que les marchands de beurre, qui apportent leur marchandise aux marchés de Lille, ne soient plus exposés à la concurrence déloyale des marchands de margarine, qui vendent leurs produits sous le nom de beurre à des prix très inférieurs. Il propose au Comice de prier l'Administration municipale de faire appliquer, dans ce cas, la loi sur les falsifications. Après des observations présentées par MM. Mallet, Bonduelle et Ducatteau à ce sujet, il est décidé qu'il en sera écrit à M. le Maire de Lille.

Rectification au programme du concours. — M. Vittu propose de changer l'article 11 des dispositions générales du programme du Concours départemental, qui fixe l'exposition des animaux au mardi 12 septembre. Il lui paraît plus convenable de placer ce concours le mercredi, jour de marché. Le secrétaire général observe que cette partie du programme a été reproduite d'après celui de 1874, dernier concours départemental à Lille, et qu'à cette époque elle n'avait pas soulevé d'observations; il croit d'ailleurs très facile de faire le changement demandé, moyennant un avis inséré dans les journaux en temps utiles. La demande de M. Vittu est adoptée.

Loi sur le vinage. — M. Renouard annonce que la commission parlementaire, nommée pour examiner le projet de loi sur le vinage à prix réduit, dont s'est occupé récemment le Comice, a rejeté ce projet comme contraire au principe d'égalité devant l'impôt. Mais, pour permettre aux cultivateurs français, d'un côté de soutenir la concurrence des vins étrangers, de l'autre de donner à leurs produits certaines qualités qui leur manquent, elle propose de frapper tous les vins au dessus de 12° alcooliques, de l'impôt afférent à l'alcool excédant, compté comme alcool pur. Cette commission demande en outre que le sucrage soit facilité et encouragé par un abaissement à 25 francs par 100 kil. du du droit sur tous les sucres.

M. Renouard trouve cette décision regrettable, d'autant plus qu'il est à craindre qu'elle n'entraîne le vote de la Chambre elle-même.

Le vinage à prix réduit aurait certainement permis un emploi plus considérable d'alcools de betterave et aurait pu avoir une influence favorable sur la culture, tandis que les moyens proposés par la commission de la Chambre, ne sont que des expédients qui ne profiteront guère à l'agriculture de nos régions.

Les observations de M. Renouard paraissent au Comice très judicieuses; il est décidé que la commission, nommée dans la séance du 1er mars, pour étudier les questions relatives aux alcools de vinage, sera convoquée de nouveau mercredi 12 juillet.

Organisation du service vétérinaire. — M. Vittu annonce que le règlement d'administration ordonné par la loi du 21 juillet, sur la police sanitaire des animaux, vient d'être promulgué. Ce règlement prévoit une organisation du service vétérinaire départemental, que M. le préfet ne peut tarder à régler. Il y aurait lieu, selon M. Vittu, à demander que tout vétérinaire diplômé, puisse concourir à l'exécution de la loi; de la sorte, le vétérinaire qui a visité l'animal et qui a fait la déclaration légale de la maladie, pourrait être le délégué de l'administration pour la constatation prévue par l'article IV de la loi.

La réunion décide que cette question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Tout donne lieu à espérer que les vétérinaires, appartenant au Comice, tiendront à y assister.

Dégâts des moineaux. — M. Hellin entretient le Comice des dégâts importants causés par les moineaux, dans les champs de céréales, les jardins fruitiers et les potagers, surtout aux environs des agglomérations rurales. Sans doute, il est vrai de dire qu'à certaines époques de l'année, le moineau détruit quelques insectes, mais il est hors de doute que, dans notre contrée, ses dégâts sont bien plus importants que ses services. Cependant, la destruction en est interdite et la gendarmerie dresse procès-verbal contre les dénicheurs de ses nids et contre ceux qui cherchent à le détruire avec des armes à feu. M. Hellin demande s'il n'y aurait pas lieu de solliciter des autorités d'être très-tolérantes dans l'application de la loi, jusqu'à ce que les moineaux aient été déclarés animaux nuisibles, qu'il est permis de détruire avec autorisation. Il sera écrit dans ce sens à M. le Préfet.

La séance est levée à 1 heure.

CHOSES ET AUTRES

Ee comble de l'amour du métier chez une blanchisseuse :

Repasser les ponts.

∴

A citer cette requête d'un habitué de cour d'assises qui a suivi, évidemment, les derniers débats de la Chambre :

— Mon président, je demande à être mis en liberté jusqu'à complète réorganisation de la magistrature.

∴

Victor Hugo se rappelle-t-il qu'un jour, sortant du Café de Paris, où il venait de déjeuner, il vit sur le boulevard un malheureux aveugle, et que, dans un élan de poétique compassion, il improvisa le quatrain suivant, qu'il écrivit sur la pancarte de l'aveugle :

Aveugle comme Homère et comme Bélisaire,
N'ayant qu'un faible enfant pour aide et pour appui,
La main qui donnera du pain à sa misère,
Il ne la verra pas : Dieu la verra pour lui !

Nous pouvons affirmer à Victor Hugo, dit la *Gazette anecdotique*, à qui nous empruntons ce trait curieux, que le quatrain est bien de lui, car il nous a été cité par un témoin oculaire des plus dignes de foi. Ces beaux vers ne sont-ils pas d'ailleurs bien dignes de l'éloquent avocat de toutes les misères humaines ?

∴

Le chroniqueur du *Monde illustré* a oublié deux noms : Le ténor Michot et le ténor Colin, dont la constitution ne put soutenir longtemps le poids du répertoire de l'Opéra. On peut dire que Colin fut tué par les *Huguenots*.

A rapprocher de l'anecdote de Rossini, le mot du ténor méridional qui s'en vient à Paris solliciter une audition de Verdi. Il raconte la chose lui-même : prière d'y mettre l'accent de rigueur :

M. Verdi se met au piano et je commence: Je dis.

— Plus haut, monsieur Verdi.

— Pas possible ! dit M. Verdi.

Je reprends. Ce n'était pas encore ma note.

— Plus haut que je dis.

Et j'achève. M. Verdi se lève et m'embrasse en pleurant d'admiration.

— Mon ami, ce soir tu débuteras à l'Opéra.

Je préférai m'en revenir à Toulouse.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Au moment où nous mettons sous presse, nous n'avons pas encore reçu les cours de la Bourse de Paris, de ce soir.

UNE PROFANATION. — Il vient de se passer dans notre ville, un fait des plus révoltants, pour lequel nous demandons un châtiment exemplaire. On sait le respect porté aux morts par notre religieuse population. Les magnifiques monuments funèbres qui s'élèvent dans notre cimetière attestent hautement à quel degré est portée cette vénération.

Chaque famille entretient avec un soin jaloux la tombe de ses membres défunts. On y porte des fleurs, des couronnes, des vases, des candélabres. Toutes ces choses, ont une valeur sacrée.

Une femme, Adelaïde Quivy, âgée de 58 ans, n'éprouve pas pour lestombes ce sentiment de respect général.

Cette mégère vient de violer plusieurs tombeaux en enlevant les souvenirs déposés par les amis de ceux qui y reposent. Hier, vers cinq heures, elle avait cassé à coups de poings les carreaux de plusieurs chapelles du cimetière, et à l'aide des ouvertures ainsi faites, elle retirait les vases, les candélabres, les statuettes qui s'y trouvaient. Les fossoyeurs la surprirent en flagrant délit de vol, et la remirent entre les mains de la police.

L'INCENDIE DE LA NUIT DERNIÈRE. — Le feu s'est déclaré vers une heure chez M. Piessen, coiffeur, rue du Vieil-Abreuvoir, et déjà les flammes avaient une grande intensité, lorsqu'on s'en est aperçu. C'est un passant, M. Jules Legrand, conseiller municipal, qui a donné l'alarme. M. et Mme Piessen, qui dormaient d'un sommeil tranquille, furent réveillés par les coups redoublés donnés à la porte et aux volets de la maison. Les malheureux étaient déjà entourés d'une véritable fournaise, et ils n'eurent que le temps de descendre dans la rue, dans leur costume de nuit. Quelques minutes après, leur chambre était entièrement consumée, avec tous leurs vêtements, leurs garde-robes, leurs malles et leurs bijoux. Ils furent obligés d'avoir recours à la bonté des voisins pour se procurer chacun un costume. Le garçon coiffeur, Georges Prévost, plus heureux, et logé à l'autre bout du premier, a sauvé tous ses effets au risque d'être atteint par les flammes.

Sur ces entrefaites, les pompiers étaient arrivés sur le lieu du sinistre avec les pompes à incendie. Comme toujours ils ont fait preuve d'un dévouement et d'un courage admirables. Grâce à eux, le feu n'a pu se communiquer aux maisons voisines. Le tout de M. Léon, corsetier, n'a été que légèrement endommagé. Aussi, tous les locataires environnants, sont-ils pleins de reconnaissance pour eux. Nous avons surtout remarquer le sous-lieutenant Huhert dont l'intrépidité et le sang-froid n'ont pas peu contribués à faire cesser le sinistre.

Le coiffeur, M. Piessen, qui n'était installé dans cette maison que depuis deux ans à peine, et qui est nouvellement marié, est dans un abattement qui fait peine à voir. Heureusement pour lui et sa petite famille, les pertes qui s'élèvent à environ 20,000 fr. sont couvertes par la compagnie d'assurances : l'*Aigle*.

La cause de cet incendie est un mystère pour tout le monde. Il a dû commencer dans la chambre de la servante. On est porté à croire qu'il est dû à un vice de construction de la cheminée.

UNE SAISIE. — Le service d'inspection sanitaire a saisi aujourd'hui, à l'abattoir, et fait abattre et enfouir immédiatement une vache atteinte de phthisie tuberculeuse.

UNE DIFFAMATION. — On avait dénoncé M. Jean-Baptiste Lefebvre, boucher aux halles centrales, comme ayant introduit en ville et exposé en vente 1000 kilos de viande, qui, disait-on, provenaient de vaches mortes de la fièvre charbonneuse.

De l'enquête à laquelle l'administration s'est livrée, ainsi que d'un rapport signé par MM. Pollet, vétérinaire départemental à Lille, Ahage, vétérinaire à Tourcoing, Ernest Chieus et Victor Roger, vétérinaires à Roubaix, il résulte que ces viandes sont de bonne qualité et qu'elles proviennent, au contraire, d'animaux sains, ayant subi toutes les opérations de la boucherie. On affirme que M. Lefebvre poursuit en diffamation M. W., l'auteur de ces bruits malveillants.

LES SYNDICATS DE PATRONS. — A la suite d'une conférence qui leur a été donnée par M. Emile Picavet, président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiments, les patrons fondeurs en fer de Roubaix, Tourcoing et leurs cantons, au nombre de quinze environ, ont adhéré aux statuts de cette société.

Cette détermination a été prise en vue de faire face aux éventualités de la grève qui menace, en ce moment, l'industrie de la fonderie.

Toutes les autres professions qui se rattachent à la construction ne manqueront pas de suivre l'exemple qui leur est donné par les fondeurs en fer. Il y va de leur intérêt.

ORAGES ET TÉLÉPHONES. — Plusieurs fois déjà, nous avons entendu poser cette question : les fils téléphoniques sont-ils, en temps d'orage, un danger, ou au contraire constituent-ils un dérivatif pour la foudre. Nul n'a envie de renouveler à son détriment l'expérience de Franklin, depuis que la tentative a été fatale au professeur Richmann, mais nous pensons que l'expérience involontaire qu'on en fera de temps à autre contribuera à trancher la question. C'est pourquoi nous publions les deux faits qui sont venus à notre connaissance.

La foudre a frappé la semaine dernière le paratonnerre qui protège la plateforme de la cathédrale de Strasbourg. Cette plateforme est reliée à la mairie par un fil téléphonique qui met en communication le gardien de la tour avec le poste de pompiers. Au moment du coup de foudre, une énorme flamme se produisait dans le parafoudre du poste central et dans une autre partir du local il se produisit une gerbe d'étincelles. Cependant aucun assistant ne ressentit de commotion, mais le téléphone fut mis hors de service. L'autre fait nous touche de plus près. C'était à Boitsfort, il y a huit jours.

Au moment d'un éclair, il se dégagea d'un appareil téléphonique d'une maison privée une longue flamme, ou plutôt un vrai fil de feu, qui traversa diagonalement la salle à manger, et s'évanouit en produisant le bruit d'un pétard. Plus de peur que de mal. La maison était munie de paratonnerres. Il serait à désirer que la Société des téléphones donnât à ses abonnés des instructions précises pour les cas d'orages, et on fera prudemment, jusqu'à preuve du contraire, en n'approchant pas des appareils dans ces moments.

CONCOURS COLOMROPHILE. — L'*Union fédérale* a réduit le rayon de ses concours généraux à QUATRE kilomètres. Elle tiendra donc compte de cette réduction au concours du dimanche 9 juillet, sur *Chantilly*, donné par la société : L'*Arrivée des pigeons voyageurs*, rue du Fontenoy, 192, à Roubaix.

Les prix d'honneur sont de 150 fr.

La mise est de 1 fr. 50, dont 0 fr. 50 centimes pour frais, Délégués en échange, et conditions ordinaires.

EN ATTENDANT LE DIVORCE. — Louis Boyer et Victorine Du Châtel s'étaient un beau jour rencontrés, et quelques mois après ils avaient scellé leur sympathique et mutuelle admiration par le mariage. Ils n'étaient pas unis de six mois, que la discorde régnait en maîtresse dans ce couple désillusionné, et du consentement des deux époux, le sceau de leur union fut brisé. On se sépara devant la loi; on vécut comme jadis, libre et indépendant.

Cependant, l'ancien mari avait par moment des regrets qui lui rongeaient le cœur. *Il aurait voulu remettre les affaires. Mais elle en avait assez de son fichu homme.*

Ces jours derniers ils se rencontrèrent rue de Tourcoing. Victorine avait, sous le bras, quatre jolis parapluies de soie, de la valeur de 60 fr.

Louis, à la vue de *cette entetée femme* qui se fichait de lui, et faisait avec succès son petit commerce d'Auvergnate, fut pris d'une rage subite. Il enleva à la marchande ses quatre rifiards et s'enfuit. Elle a porté plainte contre son *ex*, et la police correctionnelle apprendra à Monsieur à respecter désormais Madame.

AGRESSION NOCTURNE. — Lundi, vers onze heures et demie du soir, M. X.., qui marchait seul le long du nouveau canal, à la hauteur du Boulevard de la République, rencontra deux individus auxquels il ne fit pas attention. Il avait continué sa promenade pendant quelques secondes lorsqu'il fut saisi au cou par les deux drôles qui essayèrent de lui arracher sa chaîne d'or et sa montre. M. X... appela au secours et aussitôt des jeunes gens qui se trouvaient à quelques pas de là accoururent. A cette vue, nos deux agresseurs s'enfuirent à toutes jambes. Ils coururent encore...

EN FUITE. — Un ouvrier tailleur, Adolphe Castermans, a dernièrement volé 80 fr. à son patron, M. Charles Planchon, marchand-tailleur, rue de Lannoy.

Le voleur, après avoir dissipé cet argent, se voyant sur le point d'être arrêté, s'est enfui en Belgique.

VOL DE LINGE. — La police a arrêté hier, Maria Heyman, rattachcuse, âgée de 22 ans, pour vol de linge commis au préjudice du cabaretier Menard, de la rue Vaucanson.

VIOLENCES. — Louis Goethals, débourreur, âgé de 32 ans, Gustave Degé, chapelier, âgé de 22 ans, et Léonard Opsomer, journalier, âgé de 56 ans, ont été hier l'objet d'une contravention pour violences légères.

TOURCOING

ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCÉE D'ENSEIGNEMENT SPÉCIAL. — Nous, maire de la ville de Tourcoing,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Tourcoing, en dates des 22 novembre 1881 et 22 avril 1882, votant la construction d'un Lycée et décidant l'acquisition de diverses parcelles de terrains de la contenance de 2 hectares 63 ares 73 centiares, estimés 256,314 francs, appartenant à divers particuliers;

Vu le plan des lieux et le procès-verbal d'estimation des terrains à acquérir;

Vu l'ordonnance réglementaire du 23 août 1835;

Vu l'arrêté en date du 20 juin 1882, par lequel M. le Préfet du Nord, appréciant qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête voulues par les lois et régl m s, ordonne que les pièces ci-dessus visées seront déposées pendant quinze jours, à la Mairie de Tourcoing, afin que chacun puisse en prendre connaissance; — qu'à l'expiration de ce délai, un commissaire spécial désigné ci-après, recevra à la Mairie, pendant trois jours, les déclarations des habitants sur l'utilité du projet et nomme M. Léon Ducrocq, conseiller d'arrondissement, commissaire à l'effet de recevoir les déclarations des intéressés;

DONNONS AVIS

Que le projet ci-dessus visé sera déposé pendant quinze jours du 7 au 22 juillet prochain, au secrétariat général de la Mairie, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance;

Qu'à l'expiration de ce délai, c'est-à-dire les 24 et 25 juillet, de 3 à 4 heures et le 26 même mois, de 3 à 5 heures de relevée, M. Léon Ducrocq, conseiller d'arrondissement, nommé commissaire-enquêteur, comme il est dit ci-dessus, recevra, dans une des salles de la Mairie, les déclarations des habitants sur l'utilité publique du projet.

Le présent avis sera publié à son de caisse et affiché aux endroits accoutumés, de même qu'en la situation des lieux, pour que nul n'en ignore et afin que cette publicité autorise à compter le silence des absents comme un vote affirmatif.

A l'Hôtel-de-Ville, le 28 juin 1882.

V. HASSEBROUCQ.

La Société des Francs-Tireurs du Nord, établie au Pré-Catelan, chemin des Mottes, route du Risquonstout, donnera un concours de Tir à la Cacabine, aux Sociétés et Amateurs français et étrangers, les 30 et 31 juillet, 1er, 6, 7, 13 et 15 août 1882, chaque jour de neuf heures du matin à sept heures du soir, avec interruption de midi à deux heures.

PRIX : 200 francs (don de la ville de Tourcoing).

PRIX A LA BELLE BALLE : 1er prix. Un Bronze d'art, don de M. D. Debuchy, député des deux cantons de Tourcoing. — 2e. Deux couverts en argent. — 3e. Don de M. le Préfet. — 4e. Un service à découper, en argent, don de M. Ch. Jonglez, conseiller général. — 5e. Six Cuillers à café en argent.

PRIX AUX POINTS. 1er prix (en espèces) 50 fr.; 2e 40; 3e 30; 4e 20; 5e 15.

PRIX DE BAS-NOMBRE. 1er prix (en espèces) 40 fr.; 2e 30; 3e 20; 4e 15; 5e 10.

Deux Primes, de 15 francs chacune, seront accordées, savoir, l'une à la Société la plus nombreuse, l'autre à la Société venue de l'endroit le plus éloigné. — Pour obtenir ces primes, chaque Société devra être composée d'au moins dix tireurs ayant tiré chacun 5 séries au minimum.

Tirs à la carabine. — A l'occasion de la fête du 14 juillet, un concours de tir sera offert à Tourcoing par la fédération des *Flobertistes Tourquennois*.

Prix offerts par la ville : Haut nombre : 1er prix : Une méd. de verm. gr. mod. 2 à 3. Une méd. d'arg. moyen mod. 9 à 28. Une méd. de br. gr. mod, 29 à 50. Une méd. de br. moyen module.

Le Concours se donnera au local de la Société des *Carabiniers Tourquennois* (Hôtel du Cygne, Grand'Place).

Ouverture du tir à 10 h. et clôture à 4 h. précises, à partir de cette heure, il ne sera plus délivré de cartons.

Distribution des prix à 5 h. 1/2.

Un réglement sera affiché dans le local du tir.

Les membres actifs des différentes Sociétés flobertistes de la Ville seront seuls admis à prendre part à ce concours.

VOL